Ville de GIEN

2019 -

6171 Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2019/0998

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 30 août 2019 de la société C.S.C, route de Gien, 45600 Sully/Loire,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux sur le réseau gaz pour le compte de GRDF, la chaussée sera rétrécie et une interdiction de stationner sera instituée au droit du chantier situé au 3 avenue Jean Villejean à Gien, du lundi 9 septembre au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

Article 2 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société C.S.C, chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- Société C.S.C,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 septembre 2019
Par délégation du Maire,

Pierre LAURENT, Adjoint

MAIRIE DE GIEN LOIRET

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 09/09/2019